



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14490
27 mai 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES
NATIONS UNIES A CHYPRE**

(pour la période allant du 1er décembre 1980 au 27 mai 1981)

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	2
I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE	3
II. OPERATIONS DE LA FORCE	5
A. Mandat de la Force et conception des opérations	5
B. Liaison et coopération	6
C. Liberté de mouvement de la Force	6
D. Maintien du cessez-le-feu	6
E. Maintien du <u>statu quo</u>	7
F. Mines	7
G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation ...	7
III. POLICE CIVILE DE LA FORCE	10
IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMANITAIRE	10
V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL	11
VI. ASPECTS FINANCIERS	13
VII. OBSERVATIONS	15
CARTE : Déploiement de la Force, mai 1981	

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits survenus entre le 1er décembre 1960 et le 27 mai 1981 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur les activités déployées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et aux résolutions ultérieures du Conseil relatives à Chypre, dont la plus récente est la résolution 482 (1980) du 11 décembre 1980.

2. Dans sa résolution 482 (1980), le Conseil de sécurité a noté avec satisfaction que les parties avaient repris les pourparlers intercommunautaires dans le cadre de l'accord en dix points et les a priées instamment de poursuivre ces pourparlers assidûment, en cherchant à obtenir des résultats et en évitant tout retard. Il a, en outre, prié le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution avant le 31 mai 1981. Les autres faits nouveaux survenus sur ces questions sont récapitulés dans la Section V du présent rapport.

I. COMPOSITION ET DEPLOIEMENT DE LA FORCE

3. Le tableau ci-dessous indique l'effectif de la Force au 27 mai 1981 :

<u>Forces militaires</u>			<u>Total</u>
Autriche	QG de la Force	6	
	Bataillon d'infanterie - UNAB 19	8	
	Compagnie de police militaire	6	300
Canada	QG de la Force	7	
	Régiment aéroporté canadien	469	
	Escadron des transmissions	19	
	Centre médical	7	
	Compagnie de police militaire	12	514
Danemark	QG de la Force	4	
	Bataillon d'infanterie UN XXXV	323	
	Compagnie de police militaire	13	340
Finlande	QG de la Force	6	
	Compagnie de police militaire	5	11
Irlande	QG de la Force	6	6
Suède	QG de la Force	8	
	Bataillon d'infanterie UN 78C	350	
	Compagnie de police militaire	14	381
Royaume-Uni	QG de la Force	19	
	QG du contingent britannique	7	
	Escadron blindé de reconnaissance		
	Escadron du Duc d'Edimbourg		
	Royal Irish Hussars de la Reine	119	
	Premier bataillon des Green Howards	320	
	QG du régiment d'appui de la Force	42	
	Détachement du génie	8	
	Escadron des transmissions	55	
	Escadrille d'aviation légère de l'armée de terre	19	
	Escadron des transports	101	
	Centre médical	6	
	Détachement du Service du matériel	14	
	Atelier	39	
	Compagnie de police militaire	8	
Escadrille B du Groupe 84 de la Royal Air Force (Whirlwind)	38	795	
		<u>2 347</u>	
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Suède		14	<u>34</u>
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE			<u>2 381 / ...</u>

4. Le déploiement actuel de la Force est indiqué de façon détaillée sur la carte qui est jointe au présent rapport.

5. Dans mon dernier rapport au Conseil, j'ai mentionné les recommandations que m'avait présentées la Mission d'étude du Secrétariat sur la Force (S/14275, annexe, par. 60) et j'ai fait savoir mon intention d'y donner suite, en consultation, le cas échéant, avec les gouvernements intéressés et avec les parties à Chypre (S/14275, par. 56). Au cours de la période à l'étude, les mesures ci-après ont été prises en application des recommandations de la mission d'étude :

Recommandation (1)

Les effectifs de la Force ont été réduits d'un total de 110 officiers et soldats, se répartissant comme suit : contingent danois, 24 hommes; contingent britannique, 22 ; contingent suédois, 40; contingent autrichien, 15; QG de la Force, 1. Le Gouvernement canadien, qui assume la plus grande partie des dépenses de son contingent, a décidé de ne pas appliquer cette réduction.

Recommandation (2)

Le Gouvernement britannique, qui fournit les services de son contingent sans frais pour l'Organisation des Nations Unies, a décidé pour le moment de maintenir la Réserve de la Force (Escadron blindé de reconnaissance). Pour ce qui est de l'appui aérien, des dispositions ont été prises pour réduire, en attendant l'arrivée éventuel de nouveaux matériels, le nombre d'heures de vol par hélicoptère britannique de la Force, ce qui permettrait de faire des économies estimées à 250 000 livres sterling par an.

Recommandation (3)

Les gouvernements dont les contingents auraient pu être touchés par la réorganisation proposée à titre d'essai pendant un an m'ont fait savoir que malgré la charge financière que cela faisait peser sur eux, ils préféreraient pour le moment maintenir leur participation à la Force au niveau actuel.

Recommandation (4)

J'ai tenu des consultations à un niveau élevé avec le Gouvernement chypriote aux fins de l'amener à prendre en charge, en augmentant de façon appropriée sa contribution volontaire au Compte spécial de la Force, une partie équitable des dépenses des services humanitaires assurés par la Force, ainsi que du coût de l'utilisation de services publics. Après s'être engagé initialement à augmenter sa contribution volontaire annuelle de 50 000 dollars des Etats-Unis, le Gouvernement chypriote a accepté en mai 1981 d'engager des discussions détaillées avec mon représentant spécial à Nicosie pour parvenir à une solution appropriée. Les consultations se sont également poursuivies avec les autorités chypriotes turques aux fins de réviser certains arrangements opérationnels de la Force dans le nord de façon à réduire les coûts.

6. M. Hugo Gobbi continue à être mon représentant spécial à Chypre. Au poste de commandant de la Force, le général Günter Creindl a succédé, le 1er mars 1981, au général James Joseph Quinn.

II. OPERATIONS DE LA FORCE

A. Mandat de la Force et conception des opérations

7. La fonction de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été initialement définie par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 dans les termes suivants :

"dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, /de/ faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, /de/ contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

Ce mandat, qui a été conçu dans le contexte de l'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque et entre la garde nationale chypriote et les combattants chypriotes turcs, a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil, le plus récemment dans sa résolution 482 (1980) du 11 décembre 1980. A l'occasion des événements qui se sont produits depuis le 15 juillet 1974, le Conseil a adopté plusieurs résolutions dont certaines ont porté sur le fonctionnement de la Force et, dans certains cas, ont chargé la Force d'exercer des fonctions nouvelles ou ont modifié certaines de ses fonctions antérieures 1/.

8. La Force continue de surveiller les lignes de cessez-le-feu de la garde nationale et des forces turques et chypriotes turques et de faire de son mieux pour prévenir une reprise des combats (voir sect. D ci-après). Elle continue également, dans le cadre de ses fonctions de normalisation, d'assurer la sécurité des civils qui se livrent à des activités pacifiques dans la zone située entre les lignes (voir sect. E).

9. La Force continue de s'acquitter au mieux de ses fonctions en ce qui concerne la sécurité, la protection et le bien-être des Chypriotes grecs qui vivent dans la partie nord de l'île (voir sect. C et G).

10. Des membres de la Force continuent de rendre périodiquement visite aux Chypriotes turcs qui résident encore dans le sud.

11. En outre, la Force a continué de prêter son appui aux opérations de secours coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et exécutées en coopération avec le Programme alimentaire mondial (PAM) (voir par. 38 à 43). Elle a également continué d'assumer certaines tâches qui lui ont été confiées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) lorsque sa délégation s'est retirée de Chypre en juin 1977 (S/13369, par. 12).

1/ Voir S/14275, par. 7, note de bas de page.

B. Liaison et coopération

12. La Force a continué d'insister sur la nécessité d'une bonne liaison et d'une coopération entière à tous les échelons pour lui permettre de jouer son rôle de manière efficace. Elle a, à cet égard, trouvé de part et d'autre un accueil favorable à cette demande. La liaison entre la Force et, d'une part les forces turques et les forces chypriotes turques et, d'autre part la garde nationale, demeure satisfaisante.

C. Liberté de mouvement de la Force

13. Comme il est indiqué dans mon rapport du 1er décembre 1960 (S/14275, par. 13), à la suite d'entretiens entre la Force et les autorités compétentes au sujet des déplacements de la Force vers le nord, les autorités chypriotes turques ont publié en décembre 1979 une nouvelle série de directives. Celles-ci ont amélioré la situation, mais le déplacement des véhicules de la Force reste soumis à des restrictions du fait que les heures pendant lesquelles les points de contrôle peuvent être utilisés, de même que les routes ouvertes à la Force, sont limitées. La Force poursuit ses efforts pour continuer d'améliorer la situation.

D. Maintien du cessez-le-feu

14. La Force surveille la zone comprise entre les lignes du cessez-le-feu grâce à un système de 132 postes d'observation, dont 60 sont occupés en permanence. Quatre postes d'observation ont été supprimés depuis le dernier rapport (S/14275, par. 14). Des patrouilles régulières sont déployées selon qu'il convient pour permettre d'observer les secteurs névralgiques. Des patrouilles motorisées circulent de jour et de nuit. La combinaison de postes d'observation fixes et de patrouilles mobiles permet à la Force d'assurer en permanence la surveillance nécessaire sur les lignes du cessez-le-feu et d'obtenir les informations voulues pour identifier les violations du cessez-le-feu et réagir immédiatement. Les travaux visant à améliorer le chemin de patrouille, qui s'étend sur toute la longueur de la zone tampon, progressent lentement. Lorsqu'ils seront achevés, la Force sera mieux en mesure de contrôler le cessez-le-feu. Cela contribuera à réduire encore le temps nécessaire pour réagir ainsi que les dépenses opérationnelles.

15. Le caractère et la fréquence des incidents (tirs, déplacement vers l'avant des lignes du cessez-le-feu et construction au-delà de ces lignes) n'ont guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/14275, par. 15 et 16). Grâce à un bon système de communications et de liaison entre la Force et les deux parties, la Force a pu contrôler ces violations du cessez-le-feu.

16. L'amélioration des positions existantes et la construction de nouvelles fortifications demeurent également des sujets de préoccupation. Dans la plupart des cas où il s'agissait de positions en-deçà des lignes du cessez-le-feu, la Force a accepté ces améliorations dans la mesure où, ayant un caractère strictement défensif, elles ne pouvaient donc pas être considérées comme des provocations. Dans d'autres cas, toutefois, aucun accord n'a été possible en raison de divergences d'opinions quant aux conséquences sur le statu quo des nouvelles positions construites sur la ligne du cessez-le-feu ou juste derrière.

17. Depuis le début de février 1961, on a observé une intensification des activités aériennes d'avions monomoteurs et d'hélicoptères légers des forces turques au voisinage de la ligne du cessez-le-feu du côté turc. Dans un certain nombre de cas, ces avions ont survolé la zone tampon de l'ONU et dans un cas ils ont traversé la ligne du cessez-le-feu de la garde nationale. Dans chaque cas, la Force a utilisé le système de liaison existant avec les parties afin de prévenir toute aggravation de la situation.

18. A deux occasions au cours de la campagne électorale, des activités menées par des citoyens chypriotes grecs dans des secteurs proches de la zone tampon à Nicosie ont incité les forces turques à des contre-manoeuvres préventives. Dans les deux cas, la Force a utilisé le système de liaison existant pour empêcher la situation de s'aggraver.

E. Maintien du statu quo

19. Les lignes du cessez-le-feu qui s'étendent sur une longueur d'environ 180 km traversent l'île de part en part, à partir de l'enclave de Kokkina et de Kato Pyrgos sur la côte nord-ouest jusqu'à la côte orientale au sud de Famagouste, dans la région de Dherinia. La zone comprise entre les deux lignes, dont la largeur varie de 20 mètres à 7 kilomètres, occupe à peu près 3 p. 100 de la superficie de l'île.

20. Dans certaines zones, la délimitation de la ligne du cessez-le-feu demeure l'objet de litiges. Dans la plus importante de ces zones, la vallée de la rivière Ovgos au nord du village de Mammari, l'accord temporaire mentionné dans le dernier rapport (S/14275, par. 15) reste en vigueur. Aux termes de cet accord, ni les forces turques ni les forces des Nations Unies n'organisent de patrouilles dans la zone contestée, ce qui permet de maintenir le statu quo.

F. Mines

21. Le grave danger que constituent les mines n'a pas diminué depuis mon dernier rapport (S/14275, par. 20). La Force continue à améliorer la signalisation et les barrières placées autour des champs de mines qu'elle connaît ou dont elle suspecte l'existence et elle a entrepris un programme d'inspection et de relevés. La garde nationale et les forces turques ont répondu positivement à l'appel lancé par la Force et ont coopéré avec elle afin de relever et de signaler à nouveau les champs de mines.

G. Fonctions humanitaires et normalisation de la situation

22. La Force continue de s'acquitter de fonctions humanitaires dans l'intérêt des Chypriotes grecs qui demeurent dans le nord. Des séjours temporaires dans le sud, pour raisons de famille ou autres, continuent d'être autorisés cas par cas, directement ou grâce aux bons offices de la Force. Au cours de la période considérée, 534 Chypriotes grecs se sont rendus dans le sud pour des raisons familiales et 24 pour des raisons médicales. La situation concernant les voyages de Chypriotes grecs dans le nord n'a pas changé depuis mon dernier rapport (voir S/14275, par. 21). A l'occasion, une autorisation a été accordée pour assister à des funérailles.

Depuis décembre 1980, les Chypriotes grecs détenteurs de passeports, de retour dans l'île et souhaitant rendre visite à leurs parents dans le nord, sont autorisés à le faire.

23. Les transferts définitifs de Chypriotes grecs du nord vers le sud se sont poursuivis, mais ralentis. Il y en a eu neuf, dont trois enfants, depuis mon dernier rapport, contre 102 au cours des six mois précédents (voir S/14275, par. 22). Il reste ainsi 1 180 Chypriotes grecs dans le nord. La Force continue de surveiller ces départs pour s'assurer qu'ils sont volontaires. Sept Chypriotes turcs ont quitté le nord pour le sud et six Chypriotes turcs sont repartis dans le nord de l'île pendant la période considérée.

24. La situation de deux écoles primaires chypriotes grecques qui fonctionnent dans le nord n'a guère changé depuis mon dernier rapport (voir S/14275, par. 23). L'école d'Ayia Trias compte maintenant 34 élèves et l'école de Rizokarpaso en compte 72. La situation des enfants chypriotes grecs qui fréquentent des écoles secondaires dans le sud et désirent passer leurs vacances scolaires dans leurs familles qui résident dans le nord n'a pas changé (voir S/14275, par. 23), et les efforts déployés par la Force afin de permettre de telles visites lors des vacances d'été ont été vains.

25. Deux Maronites ont quitté définitivement le nord pour le sud depuis la date du dernier rapport. Les contacts entre les membres du groupe maronite qui résident de part et d'autre des lignes du cessez-le-feu restent fréquents. Dans le nord, ils ont une liberté de mouvement considérable et les visites d'une zone à l'autre sont arrangées cas par cas.

26. Les officiers de la Force qui s'acquittent de certaines fonctions humanitaires dans le nord continuent d'avoir la possibilité de s'entretenir en privé avec les Chypriotes grecs qui vivent dans cette région.

27. Des fonctionnaires de la Force continuent de visiter périodiquement les Chypriotes turcs vivant dans le sud et ceux-ci gardent le contact avec leurs familles dans le nord.

28. Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour rétablir une situation normale, la Force continue de faciliter les activités économiques dans la zone entre les lignes du cessez-le-feu, en particulier en faisant escorter les agriculteurs dans les secteurs névralgiques. Au cours de la période à l'étude, les activités dans la zone tampon ont augmenté. La situation dans les champs de Kaimakli à l'est de Nicosie, régie par des arrangements ad hoc négociés à l'année avec la partie chypriote turque, représente un cas particulier. Le 20 août 1980, la Force a cherché à obtenir un autre accord de ce type pour la saison agricole 1980-1981, mais n'y est parvenue que le 9 avril 1981. De même, depuis le 20 août 1980, la Force s'efforce de faciliter le déménagement de certains biens se trouvant dans des usines de la zone tampon, mais la question n'est pas encore résolue.

29. Ainsi qu'il était indiqué dans le rapport précédent (voir S/14275, par. 27), la deuxième phase des travaux de construction du nouveau système d'égouts de Nicosie est en cours de planification, en consultation avec la Communauté économique européenne. Le projet sera exécuté dans les deux parties de la ville sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) avec le concours de la Force.

30. L'exécution du projet de plan directeur de Nicosie, qui bénéficie de l'assistance du PNUD, a commencé en décembre 1980 à l'arrivée du directeur du projet. Un deuxième spécialiste de l'aménagement, recruté sur le plan international, est arrivé à la fin d'avril 1981. L'étape initiale de ce projet, qui profitera à la fois aux communautés chypriotes grecque et turque à Nicosie, se poursuit comme prévu avec la collecte des données nécessaires.

31. En février/mars 1981, une mission PNUD/ONUDI s'est rendue à Chypre pour évaluer les besoins des deux communautés en ce qui concerne la deuxième phase du projet de services de développement industriel. La mission a fait un certain nombre de recommandations qui ont été communiquées aux autorités chypriotes compétentes. On entend veiller à ce que ce projet soit appliqué de façon à profiter équitablement aux deux communautés.

32. A cet égard, le PNUD prête actuellement son appui à un projet d'assistance technique dans le domaine de la poterie et de la céramique, qui fonctionne au profit des deux communautés, les Chypriotes turcs recevant une assistance pour la mise en place d'un programme de formation dans ce domaine, et les Chypriotes grecs des avis sur la création d'un centre d'artisanat. Le matériel nécessaire à ce projet est fourni par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

33. La Force a fait le nécessaire pour faciliter les réunions entre les fonctionnaires chypriotes grecs et chypriotes turcs des Départements de l'eau et de la santé et du Département d'hygiène vétérinaire, ainsi qu'entre des représentants de la presse des deux communautés.

34. La Force a continué d'appliquer les arrangements postaux et concernant la distribution des messages de la Croix-Rouge à travers les lignes du cessez-le-feu (voir S/13672, par. 33).

III. POLICE CIVILE DE LA FORCE

35. La police civile de la Force est toujours déployée de façon à appuyer les unités militaires de la Force et opère en liaison étroite avec la police de Chypre et la police chypriote turque. La police civile de la Force aide à maintenir l'ordre dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu et à assurer la protection de la population civile, en particulier dans les secteurs où existent des problèmes intercommunautaires. Elle aide à surveiller les allées et venues des civils dans la zone située entre les lignes du cessez-le-feu, escorte les personnes qui se déplacent entre le nord et le sud (dans les deux sens), enquête sur les plaintes concernant les délits à implications intercommunautaires et, dans le nord, se charge de verser les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre aux Chypriotes grecs dans leurs habitations, tout en veillant à leur bien-être. La police civile de la Force continue de gérer au QG de la Force un bureau des personnes portées disparues.

IV. PROGRAMME D'ASSISTANCE HUMAINITAIRE

36. Depuis mon rapport du 1er décembre 1980 (S/14275), le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a continué, sur ma demande, à venir en aide aux personnes déplacées et démunies de l'île, en sa qualité de Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. L'ampleur de ces activités sera comme auparavant ajustée en fonction des besoins. Le programme de 1981 prévoit 14 millions de dollars des Etats-Unis pour financer 18 projets. Ce programme, dont l'exécution est coordonnée par la Société chypriote de la Croix-Rouge, prévoit notamment la participation à la construction de logements temporaires et d'un hôpital, l'achat à l'étranger de matériel et de fournitures pour les secteurs de la santé, de l'enseignement et de l'agriculture, ainsi que la formation professionnelle.

37. Trente-sept gouvernements donateurs ont versé depuis 1974 des contributions en espèces et en nature, d'un montant total de 136 698 545 dollars des Etats-Unis pour le programme d'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre. Un montant supplémentaire de 383 417 dollars des Etats-Unis a été reçu d'organisations non gouvernementales et d'autres donateurs et des dons en nature d'une valeur de 8 942 055 dollars des Etats-Unis ont été reçus de la Communauté économique européenne.

38. La Force a continué d'appuyer le programme de secours du Coordonnateur en livrant des produits alimentaires et autres. Depuis 1974, le Programme alimentaire mondial apporte une contribution importante à ce programme. Au total, 683,6 tonnes de fournitures de secours ont été distribuées ou livrées par les soins de la Force au cours de la période considérée, dont 393 tonnes (soit le chargement de 57 camions) de produits alimentaires, de vêtements, d'essence et de carburant diesel ont été livrées aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 290,6 tonnes (soit le chargement de 59 camions) ont été livrées à des Chypriotes turcs nécessaires dans le nord. Depuis août 1974, 20 021 tonnes de fournitures de secours au total ont été fournies aux Chypriotes grecs et aux Maronites dans le nord et 18 592,6 tonnes aux Chypriotes turcs.

39. Durant la période considérée, la police civile de la Force s'est chargée de verser aux Chypriotes grecs dans le nord de l'île les prestations d'aide sociale du Gouvernement de Chypre, représentant un total de 93 525 livres chypriotes.

40. La Force fournit des services médicaux d'urgence, notamment pour les évacuations par ambulance ou par hélicoptère. Elle livre régulièrement des médicaments à la communauté chypriote turque et répond immédiatement aux demandes urgentes de médicaments.

41. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a commencé, dans le cadre de son programme de coopération technique, à appuyer la lutte contre la brucellose en janvier 1981 : à ce titre, elle s'est engagée à fournir pendant une année les services d'un expert. Les deux communautés : chypriote grecque et chypriote turque, seront les bénéficiaires de cette aide.

V. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

42. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, j'ai poursuivi la mission de bons offices que m'avait confiée le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de sa résolution 367 (1975) et dans des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 482 (1980) du 11 décembre 1980. Les entretiens intercommunautaires qui avaient repris le 9 août 1980 sous les auspices de mon représentant spécial à Chypre, M. Gobbi, se sont poursuivis comme prévu.

43. Après avoir suspendu leurs réunions pendant une courte période (S/14275, par. 43), les deux interlocuteurs, M. Ioannides, pour la partie chypriote grecque, et M. Onan, pour la partie chypriote turque, se sont rencontrés près d'une fois par semaine sous les auspices de mon représentant spécial dans les installations de conférences de l'Organisation des Nations Unies au palais Ledra, à Nicosie. Les quatre points de l'ordre du jour (voir A/35/385 et S/14100, annexe) ont été examinés à tour de rôle par les interlocuteurs, comme convenu auparavant. Les deux négociateurs ont étudié en détail les propositions qui avaient été avancées au cours de la deuxième moitié de 1980. Trois cycles de pourparlers ont eu lieu depuis le 7 janvier. On a annoncé le 2 avril que les deux parties avaient convenu de réduire le nombre de leurs réunions au cours des mois de mai et juin en raison des élections qui devaient se tenir dans les deux parties de Chypre. Les pourparlers doivent reprendre leur cours hebdomadaire normal en juillet 1981.

44. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, j'ai continué, dans le cadre de ma mission de bons offices, de maintenir un contact personnel direct avec les parties à des niv. aux appropriés afin de faciliter la conduite des négociations. A cet égard, j'ai eu des entretiens en décembre 1980 à New York avec M. Rolandis, ministre des affaires étrangères; avec M. Atako, porte-parole des affaires étrangères de la communauté chypriote turque et avec les Représentants permanents de la Turquie et de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies. Lorsque je me suis rendu à la réunion au sommet de l'Organisation de la Conférence

islamique à Taïf (Arabie saoudite), je me suis entretenu, le 25 janvier, avec S. Exc. M. Denktash et, le jour suivant, avec M. Uluşu, premier ministre de la Turquie et M. Turkmen, ministre des affaires étrangères. A mon retour de Taïf, j'ai fait une halte à Athènes pour m'y entretenir avec M. Mitzotakis, ministre des affaires étrangères de la Grèce. Lorsque je me suis rendu à New Delhi, en 1981, pour la réunion commémorative des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, j'ai eu l'occasion de rencontrer une fois de plus M. Rolandis. Ces entretiens ont permis à mon représentant spécial à Chypre et à moi-même d'étudier la possibilité d'élaborer un plan général d'accord provisoire partiel qui puisse faire l'objet de négociations par les interlocuteurs en tant que préalable d'un règlement global.

45. Je me suis de nouveau entretenu à New York, les 6 et 7 avril 1981, avec M. Turkmen, et, le 21 mai, avec M. Rolandis. Mon représentant spécial a rencontré, le 16 mai, à Nicosie M. Denktash et le 26 mai, le président Kyprianou. Ces entretiens ont porté essentiellement sur la possibilité d'évoluer vers un règlement global du conflit de Chypre. Mon représentant spécial a étudié en mon nom la manière dont il pourrait aider les interlocuteurs au cours de la prochaine phase intensive des négociations.

46. Au cours de la période considérée, mes représentants et moi-même avons poursuivi les efforts tendant à rapprocher les positions des deux parties en ce qui concerne la création d'un organe d'enquête qui serait chargé de la recherche et du dénombrement des personnes disparues (S/14275, par. 31). Grâce à ces efforts, M. Gobbi a été en mesure d'annoncer en mon nom, le 22 avril 1981, que les deux parties étaient parvenues à un accord sur des dispositions relatives à la création d'un comité des personnes disparues à Chypre. Ce comité sera composé de trois membres, dont deux personnes engagées dans des activités humanitaires et représentant chacune l'une des deux communautés. Le troisième membre sera une personnalité choisie à cet effet par le Comité international de la Croix-Rouge avec l'assentiment des deux parties et nommée par le Secrétaire général. La sélection de M. Claude Pilloud ayant été approuvée par les deux parties, j'ai l'intention de le nommer à ce poste prochainement. Le Comité entamera ses travaux peu après cette nomination.

VI. ASPECTS FINANCIERS

47. Des contributions volontaires d'un montant approximatif de 272 millions de dollars ont été versées au Compte spécial de la Force par 66 Etats Membres et un gouvernement non membre pour la période allant de la constitution de la Force le 27 mars 1964 au 15 juin 1981. En outre, le montant des contributions volontaires de sources publiques, des intérêts provenant du placement de fonds temporairement non utilisés et des recettes accessoires versées au Compte s'est élevé à 7,5 millions de dollars environ. En conséquence, le Compte spécial de la Force disposait d'environ 279,5 millions de dollars pour régler les dépenses de celle-ci qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour la période allant jusqu'au 15 juin 1981.

48. Les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation pour toute la période allant de la création de la Force jusqu'au 15 juin 1981 sont estimées à 369,2 millions de dollars. Ce chiffre comprend le montant des dépenses qu'entraîne directement pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre ainsi que les montants à verser aux Etats qui fournissent des contingents au titre des dépenses supplémentaires et extraordinaires dont ils demandent le remboursement à l'ONU. Le total de 279,5 millions de dollars versé jusqu'à présent au Compte spécial de la Force est inférieur de 89,7 millions environ au montant estimatif des dépenses (369,2 millions de dollars) qui est indiqué ci-dessus. Toutefois, outre les contributions volontaires qui ont déjà été versées au Compte, des gouvernements ont annoncé, mais n'ont pas encore versé, des contributions d'un montant total de 4,6 millions de dollars environ.

49. Si aux 279,5 millions de dollars reçus jusqu'à présent viennent s'ajouter les 4,6 millions de dollars représentant les contributions escomptées, on peut compter que les recettes du Compte spécial de la Force depuis mars 1964 se chiffreront à environ 284,1 millions de dollars. La différence entre ce chiffre et les dépenses à régler (369,2 millions de dollars approximativement) n'est plus alors que de 85,1 millions. En conséquence, à moins que de nouvelles sommes ne soient encaissées au titre d'annonces de contribution anciennes ou nouvelles avant le 15 juin 1981, le déficit du Compte spécial de la Force à cette date s'élèvera à 85,1 millions de dollars.

50. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois, à compter du 15 juin 1981, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires qui seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies, à supposer que l'effectif de la Force reste à peu près le même, s'élèvera, estime-t-on, à environ 14,7 millions de dollars, comme il est indiqué ci-après. Ces prévisions de dépenses ont été calculées sur la base de l'effectif actuel de la Force, c'est-à-dire après mise en application de certaines des recommandations de l'équipe chargée de l'enquête (voir par. 5 ci-dessus), et en partant de l'hypothèse que les engagements actuels en matière de remboursement ne seraient pas modifiés.

MONTANT ESTIMATIF DES DEPENSES DE LA FORCE PAR
GRANDES CATEGORIES DE DEPENSES

(En milliers de dollars E.-U.)

I. <u>Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU</u>	
Mouvement de contingents	284
Dépenses opérationnelles	1 729
Location de locaux	786
Rations	935
Traitement, frais de voyage, etc., du personnel civil	1 815
Divers et imprévus	200
Total, I	5 809
II. <u>Remboursement de dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents</u>	
Soldes et indemnités	8 000
Matériel appartenant aux contingents	750
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	100
Total, II	8 850
TOTAL GENERAL, I et II	<u>14 659</u>

51. Les dépenses de la Force qui sont indiquées ci-dessus pour la prochaine période de six mois et qui devront être couvertes par des contributions volontaires ne représentent pas le coût total de l'opération pour les Etats Membres et non membres. En fait, elles ne comprennent pas les dépenses ordinaires qu'engageraient les Etats qui fournissent des contingents si leur contingent servait sur leur territoire (soldes et indemnités ordinaires et dépenses normales de matériel), non plus que les dépenses supplémentaires et extraordinaires que ces Etats ont accepté de prendre à leur charge. Ceux-ci m'ont fait connaître que ces dernières sont de l'ordre de 34,5 millions de dollars pour chaque mandat de six mois. En conséquence, le coût total de la Force pour les Etats Membres et non membres est estimé à environ 49,2 millions de dollars pour la prochaine période de six mois. A cette occasion, le Secrétaire général note avec satisfaction la décision prise récemment par le Gouvernement irlandais de ne pas demander le remboursement de la somme de 1 985 971 dollars correspondant aux dépenses qu'il a engagées pendant la période allant de juillet 1971 à octobre 1973 par suite de la participation du contingent irlandais aux opérations de la Force.

52. Pour couvrir les dépenses qu'entraînera pour l'Organisation le maintien de la Force à Chypre pendant une période de six mois après le 15 juin 1981 et pour faire face à toutes les dépenses et demandes de remboursement à régler à cette date, il faudra que le Compte spécial de la Force reçoive des contributions volontaires d'un montant total de 99,8 millions de dollars.

VII. OBSERVATIONS

53. La participation, depuis maintenant dix-huit ans, de l'Organisation des Nations Unies au règlement du problème de Chypre, s'est poursuivie au cours de la période considérée, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Si l'ampleur d'une telle action donne la mesure de la complexité du problème de Chypre et des difficultés qu'il soulève, elle met aussi en lumière l'importance du rôle que l'Organisation peut jouer dans des cas semblables.

54. Au cours des six derniers mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a continué de s'acquitter de ses fonctions de maintien de la paix le long des lignes du cessez-le-feu et dans la zone située entre ces lignes, ainsi que de ses fonctions humanitaires. Ces activités ont beaucoup contribué à maintenir le calme dans l'île. J'ai la certitude qu'en dépit de la réduction des effectifs appliquée conformément aux recommandations de la mission d'étude du Secrétariat, la Force reste pleinement en mesure de s'acquitter de sa mission.

55. Dans le cadre de la mission de bons offices que m'a confiée le Conseil de sécurité, les pourparlers intercommunautaires à Chypre se sont poursuivis dans un climat généralement constructif encore qu'il soit à regretter que les résultats pratiques soient restés jusqu'à présent modestes. Les délibérations devraient s'accélérer à partir du début du mois de juillet après que des élections auront eu lieu dans les deux parties de l'île.

56. Ainsi qu'il est mentionné à la section V du présent rapport, je suis resté en contact personnel direct, aux niveaux appropriés, avec toutes les personnalités concernées en vue de faciliter les négociations et d'examiner d'autres approches possibles. Au cours des premiers mois de l'année, ces contacts ont permis à mes représentants de déployer, en consultation avec les parties, des efforts intensifs, afin de mettre au point la base et la teneur d'un accord partiel intérimaire qui tiendrait compte des questions auxquelles l'accord en 10 points du 19 mai 1979 accordait la priorité ou une importance toute particulière. Certes, des progrès ont été faits en vue de conceptualiser cette approche, mais des difficultés subsistent, encore qu'elles ne soient pas insurmontables, en ce qui concerne l'incidence qu'elle pourrait avoir sur les positions politiques et juridiques des parties, le cadre géographique et la nature d'un nouveau régime pour Varosha et les moyens et possibilités d'assouplir les contraintes qui empêchent la réouverture de l'aéroport international de Nicosie.

57. Au stade actuel, j'ai toute raison de penser que les deux parties sont disposées à déployer un effort particulier en vue de parvenir à un règlement global qui implique un examen simultané des aspects territoriaux et constitutionnels.

58. Lors de mes entretiens, j'ai eu l'occasion de souligner devant toutes les personnes concernées combien il était important que les pourparlers communautaires aboutissent à des résultats tangibles au cours des quelques prochains mois. Je reste convaincu que ces pourparlers intercommunautaires, bien menés, constituent la meilleure méthode possible de parvenir à une solution politique du problème de Chypre et, dans le même temps, d'améliorer de façon notable la situation. J'ai donc demandé à mon représentant spécial, M. Gobbi, de venir à New York pour des consultations sur la conduite future des négociations.

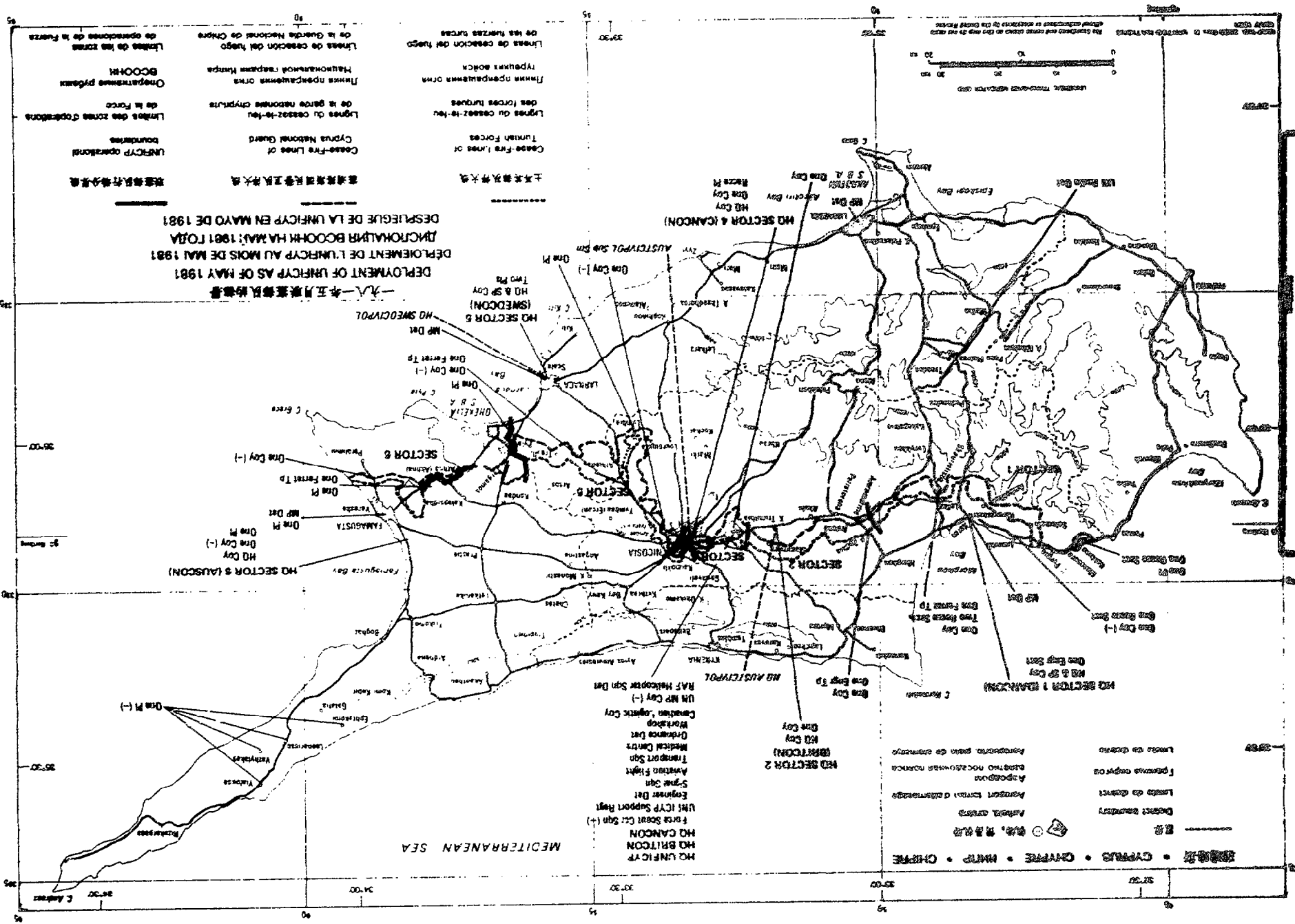
59. Un pas en avant important a été fait à Nicosie le 22 avril lorsque mon représentant spécial a annoncé en mon nom qu'un accord s'était réalisé sur la création et le mandat d'un Comité d'enquête chargé de retrouver la trace des personnes portées disparues appartenant aux deux communautés. Je compte que ce Comité commencera à fonctionner sous peu et qu'il réussira à trouver la solution, tant attendue, à ce douloureux problème humanitaire.

60. Le déficit du compte de la Force, période en cours comprise, est maintenant estimé à 85,1 millions de dollars. Le dernier paiement en date au titre des sommes réclamées par les gouvernements fournissant des contingents, qui dans certains cas ne représentent qu'une fraction des dépenses effectives qu'entraîne pour eux le maintien de leurs contingents, a été effectué en avril 1981 mais ne règle que les sommes réclamées jusqu'au mois de juillet 1976. J'espère de tout coeur que les gouvernements répondront généreusement à mes appels en vue d'obtenir des contributions volontaires et que les Etats Membres qui n'ont pas contribué par le passé accepteront maintenant de reconsidérer leur position à cet égard.

61. Compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, je suis une fois de plus parvenu à la conclusion que la présence continue de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable, tant pour aider à maintenir le calme dans l'île que pour créer les conditions grâce auxquelles la recherche d'un règlement pacifique pourra le mieux progresser. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Selon la pratique établie, j'ai engagé des consultations sur cette question avec les parties intéressées, consultations dont je ferai connaître, dès que possible, les résultats au Conseil.

62. Je tiens une fois de plus à exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent des contingents à la Force, tant pour l'excellence des troupes qu'ils placent sous le commandement des Nations Unies que pour la lourde charge financière qu'ils acceptent de supporter. Je tiens également à souligner ma reconnaissance à l'égard des gouvernements qui versent des contributions volontaires pour appuyer cette importante opération des Nations Unies pour le maintien de la paix.

63. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à mon représentant spécial à Chypre, M. Hugo Gobbi, au général Guenther Greindl, qui, depuis mars 1981 assume le commandement de la Force, ainsi qu'aux officiers et aux soldats de la Force et à son personnel civil, qui ont continué de s'acquiescer avec efficacité et dévouement de la tâche importante et difficile que leur a confiée le Conseil de sécurité. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au général James J. Quinn qui a résigné ses fonctions de commandant de la Force en février 1981, après s'être acquitté avec compétence et dévouement de ses importants devoirs.



一九八一年五月塞浦路斯部队部署
 DEPLOYMENT OF UNFICYP AS OF MAY 1981
 ДИПЛОМАТИЯ БОООНН HA MAI: 1981 FOJA
 DESPLIEGUE DE LA UNFICYP EN MAYO DE 1981

塞浦路斯国民警卫队界线
 UNFICYP operational boundaries

Cesa-Fire Lines of
 Turkish Forces
 Cypriot National Guard

Lineas de cesacion de fuego
 des forces turques
 de la garde nationale cypriote

Линия прекращения огня
 дес форс туркес
 Ланна прекламентна отна
 Туркискот национален гардис

Lineas de cesacion del fuego
 de la Guerra Nacional de Chipre
 Organismos program
 BOOONN

Lineas de cesacion de la fuerza
 de operacione de la fuerza

Сектор
 Дистрикт граница
 Пазоната територија на одделението
 Пазоната на националната војска
 Пазоната на одделението
 Линии на престанок на вогне
 Линии на престанок на вогне
 Линии на престанок на вогне

□ UN ICBP Support Regt
 ○ UN ICBP Support Coy
 ▲ UN ICBP Support Coy
 ▲ UN ICBP Support Coy
 ▲ UN ICBP Support Coy

